

VS_GERICHTE A1 20 211 vom 20. Mai 2021

VS Kantonsgericht, 2021-05-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1 20 211](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1_20_211)

FR: VS_GERICHTE A1 20 211 du 20 mai 2021

IT: VS_GERICHTE A1 20 211 del 20 maggio 2021

Regeste

A1 20 211 Tribunal cantonal Cour de droit public ARRÊT DU 20 MAI 2021 rendu par Le soussigné, statuant ce jour en qualité de juge unique au Palais de justice (article 26 LACP), à Sion; en la cause X _____, recourant, contre OFFICE DES SANCTIONS ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (OSAMA), autorité attaquée (surveillance électronique) recours de droit administratif contre la décision du 5 novembre 2020

Erwägungen

E. 1

Sans vouloir faire preuve de trop de formalisme, notamment quant aux exigences à remplir en matière de motivation, le juge de céans admet la recevabilité du recours du

E. 6

Le recours ayant été tranché au fond, ceci prive de son objet la demande de retrait de l'effet suspensif formulée le 12 février 2021 par l'OSAMA. Cette requête est donc classée.

E. 7

X _____ paiera un émolument de justice fixé, sur le vu notamment des principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, à 1000 fr., débours inclus (art. 89 al. 1 LPJA ; art. 3 al. 3, 11, 13 al. 1, 25 de la loi du 11 février 2009 fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives – LTar ; RS/VS 173.8).

- 15 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.